

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Festivités du 13 juillet 2024, 2025 et 2026 – Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2024-489 Festivités du 13 juillet 2024, 2025 et 2026 - Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.

Depuis 2016, les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Pryvé Saint Mesmin s'associent pour organiser les festivités du 13 juillet et notamment du feu d'artifice et du Bal sur le Pont de l'Europe.

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2024, 2025 et 2026 et en vue de la consultation de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique, les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal et les prestations pour la diffusion sonore d'un spectacle pyromusical via des appareils connectés, les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations. A ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature, de la notification des marchés et du suivi de l'exécution pour le compte du groupement,
- le groupement de commandes prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % du prix du marché par la mairie d'Orléans,
- 17 % du prix du marché par la commune de Saint Jean de la Ruelle,
- 8 % du prix du marché par la commune de Saint Pryvé Saint Mesmin.

Le cas échéant, les parties à la présente convention se rapprocheront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par voie d'avenant leur situation contractuelle en cas de changement de circonstances, impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec les communes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin en vue de la réalisation des prestations pyrotechniques, de sonorisation, d'éclairage scéniques et de diffusion sonore via des appareils connectés dans le cadre des festivités du 13 juillet 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, nature 6042, fonction 33.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle